

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 12 octobre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : [11:36:31] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3056
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:37:03] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez annoncer l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:37:20]
20 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
21 *Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:37:30] Est-ce que les
24 équipes peuvent se présenter, s'il vous plaît ?
25 L'Accusation ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:37:39] L'Accusation est représentée
27 aujourd'hui par Holo Makwaia, moi-même donc, Leonie von Braun, substitut du
28 Procureur, Brunhild Le Bailly et Ramu Bittaye. Merci.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:37:58] Merci beaucoup.
- 2 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 3 M^{me} PELLET : [11:38:04] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:38:19] Merci beaucoup,
- 7 Maître Pellet.
- 8 Maître Naouri, s'il vous plaît, pour la Défense.
- 9 M^e NAOURI : [11:38:26] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Alors, à côté de moi, M^e François Jacquemin, Simon Appriou, derrière, nous avons
- 11 M^e Jacobs et Léa Allix, et à côté, nous avons Capucine Banet et M^e Valduriez. Et
- 12 quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:38:52] Merci beaucoup,
- 14 Maître Naouri.
- 15 Je note que l'accusé est présent dans la salle d'audience.
- 16 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 17 M. LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:10] Bonjour, Madame la Présidente.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:39:13] L'Accusation appelle
- 19 son troisième témoin, P-3056. Le témoin déposera en français ; c'est ce qui a été dit à
- 20 la Chambre. Est-ce que le témoin pourrait confirmer cela, s'il vous plaît ?
- 21 M. LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:49] Je préfère m'exprimer en français.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:39:55] Très bien. Merci
- 23 beaucoup.
- 24 Je voudrais rappeler à tous la nécessité de rappeler lentement pour les interprètes, et
- 25 notamment de marquer une pause de cinq secondes entre la question posée et les
- 26 réponses. Des mesures de protection ont été mises en place pour ce témoin, en vertu
- 27 de la décision 481.
- 28 De plus, l'Unité des victimes et des témoins recommande qu'un écran soit placé

1 pour éviter que l'accusé n'ait des contacts visuels avec le témoin, et la Chambre
2 approuve ceci.

3 Le témoin est déjà dans la salle d'audience.

4 La Chambre note que P-3056 est un témoin à statut double, et que les représentants
5 légaux des victimes souhaitent poser des questions en ce qui concerne l'arrestation
6 alléguée du témoin par les Séléka et les conditions de sa détention à l'OCRB.

7 Les représentants légaux des victimes ont l'intention de... d'interroger le témoin
8 pendant un maximum de 30 minutes.

9 Les parties n'ont pas fourni de réaction à la requête présentée par les représentants
10 légaux des victimes.

11 La Chambre accorde aux représentants légaux des victimes de pouvoir interroger le
12 témoin P-3056 après que le... l'Accusation aura terminé son interrogatoire principal.

13 Voilà donc notre décision orale.

14 Monsieur le témoin, bonjour.

15 LE TÉMOIN : [11:41:56] Bonjour.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) :

17 Vous déposez devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, je
18 souhaiterais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.

19 Avant que nous ne commencions, pourriez-vous confirmer, s'il vous plaît, si,
20 effectivement, vous êtes prêt à faire votre déposition en français, comme on nous l'a
21 annoncé ? Est-ce que vous pourriez confirmer cela, s'il vous plaît ?

22 LE TÉMOIN : [11:42:35] Ouais, je confirme.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:42:38] Merci beaucoup,
24 Monsieur le témoin. Nous prenons bonne note de ceci.

25 Vous devriez avoir sous les yeux, Monsieur le témoin, la déclaration solennelle de
26 dire la vérité. Tous les témoins qui comparaissent devant cette Cour doivent
27 prononcer ce serment. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner lecture à haute
28 voix de cette déclaration ?

1 LE TÉMOIN : [11:43:06] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
2 vérité, rien que la vérité.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:43:19] Merci beaucoup,
4 Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous comprenez ce que vous venez de lire, Monsieur le témoin, et est-ce
6 que vous êtes en accord avec cela ?

7 LE TÉMOIN : [11:43:34] Oui, je confirme bien le contenu de ce que je viens de lire, et
8 je suis en accord avec ce qui est écrit.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:43:56] Monsieur le témoin,
10 est-ce que vous pourriez parler un tout petit peu plus fort, s'il vous plaît, Monsieur
11 le témoin, pour que vos... les interprètes entendent bien ce que vous dites ?

12 LE TÉMOIN : [11:44:10] OK.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:44:11] Merci beaucoup.
14 Nous allons donc continuer.

15 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer maintenant les mesures de protection que
16 la Chambre a mises en place pour votre déposition. Les mesures de protection
17 suivantes sont mises en place : une distorsion de la voix et du visage pendant toute
18 la durée de votre déposition. Ceci signifie que personne, à l'extérieur de la salle
19 d'audience, ne peut voir... voir votre visage ou entendre votre voix au cours de votre
20 déposition. Nous allons également utiliser un pseudonyme. Donc, nous n'allons
21 parler de vous que comme « Monsieur le témoin », pour être certains que le public
22 ne connaisse pas votre nom. Et lorsque vous répondez aux questions, des questions
23 qui ne donneront pas lieu à votre identification, eh bien, nous le ferons en audience
24 publique, ce qui veut dire que le public pourra entendre ce qui est dit dans la salle
25 d'audience. Lorsque, par contre, l'on vous posera des questions ayant trait à une...
26 spécifiquement à vous-même, que l'on vous demandera de mentionner des faits qui
27 pourraient révéler votre identité, alors, à ce moment-là, nous le ferons à huis clos
28 partiel, ce qui veut dire que personne, en dehors de cette salle d'audience, ne pourra

1 entendre votre réponse.

2 Si, pendant une session publique, vous dites quelque chose qui aurait dû être dit à
3 huis clos partiel, nous protégerons cette information au mieux. Votre déposition, de
4 toute façon, est diffusée avec un certain retard, ce qui nous permet de... d'éliminer
5 les remarques permettant de vous identifier de la diffusion au public. Cela signifie
6 que s'il y a un problème, nous pouvons éviter que le public n'entende ce qui a été
7 dit. Les parties et les juristes de la Chambre surveillent cela continuellement. Donc,
8 soyez certain que vous êtes bien protégé.

9 Enfin, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions pratiques à vous rappeler. Au
10 cours de votre déposition, tout ce qui est dit ici, dans cette salle d'audience, est
11 retranscrit et interprété. Par conséquent, il est important de parler clairement et à un
12 rythme lent, parler aussi dans le microphone et ne commencer à répondre que
13 lorsque la personne qui vous pose la question a bien terminé. Et ceci est indiqué
14 lorsque l'orateur qui vient de poser la question aura éteint son microphone.

15 Ensuite, s'il vous plaît, veuillez à attendre quelques secondes pour permettre à
16 l'interprétation de se... s'achever. Si vous avez des questions vous-même ou si vous
17 souhaitez dire quelque chose, par exemple, si vous souhaitez avoir une pause, vous
18 pouvez lever la main pour nous indiquer que vous souhaitez dire quelque chose.

19 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [11:47:58] Oui, j'ai... je... je vous ai compris très bien.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:48:06] Parfait. Merci
22 beaucoup.

23 Alors, si vous avez besoin d'une pause, n'hésitez pas à lever la main et nous vous
24 l'accorderons. Ceci dit, merci beaucoup de nouveau.

25 Nous allons maintenant entamer votre déposition.

26 Madame la Procureur, s'il vous plaît.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:48:28] Madame la Présidente, avec
28 l'autorisation de la Cour, je voudrais commencer par une session à huis clos partiel

1 brève, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:48:38] Madame la greffière
3 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 53*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:00] Nous sommes en audience publique,

22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:54:04] Madame la

24 Procureur.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:54:09]

26 Q. [11:54:09] Monsieur le témoin, en 2013, où est-ce que vous habitez ? Dans quelle
27 ville ?

28 R. [11:54:19] En 2013, j'habitais le... la ville de Bangui.

1 Q. [11:54:34] Est-ce que vous êtes resté dans la ville de Bangui pendant toute l'année
2 2013 ?

3 R. [11:54:41] Oui, bien sûr. Pendant toute l'année 2013, j'étais toujours dans la ville
4 de... de Bangui.

5 Q. [11:54:56] Est-ce que vous pourriez nous dire entre... qui était Président de la
6 République centrafricaine entre janvier et mars 2013 — mi-mars 2013 ?

7 R. [11:55:17] Entre janvier et mi-mars 2013, la principale figure qui dirigeait ce pays
8 en ce temps, c'est Son Excellence le Président François Bozizé.

9 Q. [11:55:44] Est-ce qu'il y a eu un changement de... de Président, ensuite, dans votre
10 pays ?

11 R. [11:55:53] Oui, après mi-mars, jusqu'en 2000... jusqu'au... jusqu'au 24 mars 2013, il
12 y a eu un changement : le Président François Bozizé a été déposé et le nouveau
13 Président, qui a pris la rêne du pays... — je me réserve de dire son nom ; si vous me
14 le demandez, je le dirai.

15 Q. [11:56:39] Merci.

16 Donc qui a déposé... déposé... — pardon — déposé le Président Bozizé ? Vous
17 pouvez nous donner son nom ?

18 R. [11:56:50] Celui qui a déposé le Président Bozizé, il s'appelle Michel Djotodia.

19 Q. [11:57:09] Vous avez parlé de la date du 24 mars 2013 ; pourquoi est-ce que vous
20 vous souvenez de cette date ?

21 R. [11:57:20] Je me souviens encore de cette date parce que, lors des événements,
22 j'étais toujours dans la ville de Bangui.

23 Q. [11:57:40] De quels événements s'agit-il, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:57:46] Il s'agit... d'un coup d'État.

25 Q. [11:58:03] Vous étiez à Bangui, Monsieur le témoin ; est-ce que vous pourriez
26 décrire à la Cour ce qui s'est passé pendant le coup d'État ?

27 R. [11:58:18] Oui, en ce temps, j'étais dans la ville de Bangui. Quelques jours ou
28 quelques semaines avant que le mouvement séléka, dont le Président Djotodia était

1 la figure principale... avant qu'ils n'arrivent dans la ville de Bangui, il y a des images
2 des soldats centrafricains fauchés au front qui étaient en train d'être circulées dans la
3 ville de Bangui. Et arrivé le 24 mars, au grand matin, on a vu les troupes de la Séléka
4 envahir la ville de Bangui, soulevant leurs armes en haut en signe de victoire et
5 rassurant à la population centrafricaine de la localité de Bangui de ne pas avoir
6 peur ; que, eux, ils étaient les maîtres du pays ; que, eux, ils avaient déjà pris le
7 pouvoir ; que la population devrait avoir confiance en eux.

8 Et une semaine...

9 Q. [12:00:11] Est-ce que je peux vous interrompre ici, s'il vous plaît ?

10 Je vais vous poser davantage de questions.

11 Donc, vous parlez des Séléka. Qu'est-ce que vous appelez les « Séléka » ?

12 R. [12:00:34] La « Séléka », c'est l'appellation dont les troupes de Djotodia se sont
13 attribuées, parce que c'étaient différentes factions rebelles qui étaient unies et, eux-
14 mêmes, ils... ils ont donné le nom de « Séléka » à leur mouvement.

15 R. [12:01:12] Vous avez également dit que les Séléka avaient envahi Bangui ; est-ce
16 que vous pouvez nous expliquer comment cela s'est passé ?

17 R. [12:01:28] Les éléments de la Séléka ont envahi la ville de Bangui en cette période.
18 Ils sont rentrés dans la ville de Bangui. Tout au départ, ils ont reçu une petite
19 résistance qui n'a pas fait long feu, du fait que ceux qui étaient devant... devant eux
20 en train de combattre n'avaient pas suivi une formation militaire, en réalité, et ce qui
21 les a permis de... de... de se poser en maîtres sur toute la ville de Bangui et aussi tout
22 l'arrière-pays qu'ils ont conquis avant de venir ici, à Bangui.

23 Q. [12:02:36] Est-ce que vous connaissez des noms, dans l'arrière-pays, des endroits
24 qu'ils ont conquis avant d'arriver à Bangui ?

25 R. [12:02:51] Oui, ils ont commencé d'abord à conquérir certaines villes de l'arrière-
26 pays, comme Kaga-Bandoro, Sibut, Damara — la ville de Damara — avant d'arriver
27 dans la ville de Bangui.

28 Q. [12:03:22] Vous avez dit un peu plus tôt que les Séléka s'étaient vus opposer peu

1 de résistance ; qui résistait à la Séléka, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:03:40] Comme je vous disais tout à l'heure que lorsque la Séléka combattait les
3 Forces armées centrafricaines depuis l'arrière-pays, jusqu'à ce qu'ils sont arrivés dans
4 la ville de Bangui, il y avait une débandade en ce qui concerne l'armée centrafricaine.
5 Et arrivés dans la ville de Bangui, ils étaient en face d'eux, des jeunes volontaires —
6 on ne pouvait pas dire milice —, des jeunes volontaires qui étaient épris de la cause
7 du pays. Et ces jeunes avaient reçu des armes blanches de la part de feu Yakité Levy,
8 qui est déjà décédé. Et voyez-vous que des personnes qui n'ont pas reçu une
9 formation militaire, en face des gens qui ont des armes à feu, ils ne pouvaient pas
10 résister. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas pu contenir l'avancée de la Séléka et
11 la Séléka est venue tranquillement prendre le pouvoir. Et comme je... (*fin de*
12 *l'intervention inaudible*).

13 Q. [12:05:18] Comment êtes-vous au courant du fait que ce soit Levy Yakité qui ait
14 donné ces armes blanches à ceux qui résistaient ?

15 R. [12:05:36] C'est pas un secret de polichinelle, parce qu'il y a des réunions qui ont
16 été tenues en public avec cette figure et que les volontés qui voulaient se battre ont
17 reçu de l'appui de la part de M. Yakité pour pouvoir se lancer dans cette guerre *
18 avec la Séléka.

19 Q. [12:06:21] Savez-vous à quel groupe ou à quelle affiliation appartenait Levy
20 Yakité ?

21 R. [12:06:38] L'ethnie de Levy Yakité, je ne le sais pas, mais ce que je sais, lui était
22 l'époux de la fille d'une figure... d'une grande figure de notre pays.

23 Q. [12:07:14] De qui s'agit-il ?

24 R. [12:07:17] Il était l'époux de la fille de feu Douzima, qui a siégé au gouvernement
25 du Président David Dacko, jusqu'à ce qu'il est décédé.

26 Q. [12:07:47] Et le groupe de jeunes volontaires auxquels il a fourni des armes
27 blanches, à quel groupe appartenaient-ils ? Est-ce que vous le savez ?

28 R. [12:08:02] Ces groupes, c'étaient des jeunes centrafricains, des compatriotes. C'était

1 un groupe qui était un peu hétérogène. Ils n'appartenaient pas à un groupe, je dirais,
2 politique ou ethnique donné. C'est des compatriotes.

3 Q. [12:08:40] Après l'arrivée des Séléka dans Bangui, qu'est-il arrivé au Président
4 Bozizé ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:08:52] Votre micro,
6 Madame la Procureur.
7 Reposez votre question.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:08:57] Merci, Madame la Présidente.

9 Q. [12:08:59] Monsieur le témoin, après l'arrivée de la Séléka dans Bangui, qu'est-il
10 arrivé au Président Bozizé ?

11 R. [12:09:11] Au soleil levant, dans la journée... au grand matin de la date du
12 24 mars 2013, devant l'avancée de la Séléka, qu'ils étaient arrivés à la porte de
13 Bangui, le Président Bozizé et tous ses proches étaient obligés de se retirer de la ville
14 de Bangui et en route pour Bertoua, au Cameroun.

15 Q. [12:09:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.
16 Est-ce que l'arrivée de la Séléka a apporté la paix ?

17 R. [12:10:15] L'arrivée de la Séléka n'a rien donné de paix à mon pays. Bien au
18 contraire, on a vécu un moment de cauchemar.

19 Q. [12:10:39] Sans donner le nom de votre quartier, quelle y était la situation ?

20 R. [12:10:55] Dans mon quartier, les scènes d'oppression et des traitements
21 dégradants figurent au quotidien de tous ceux qui habitent mon quartier. On voyait
22 les éléments qui appartenaient à la Séléka rentrer de jour et de nuit dans mon
23 quartier, arrêter les gens qui étaient supposés... qui étaient leurs ennemis supposés,
24 les emporter à des destinations que... qui étaient inconnues. Des cas de disparitions
25 forcées faisaient aussi le quotidien de mon quartier.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:12:31] Je voulais demander
27 au témoin s'il souhaitait faire une pause, mais si vous souhaitez que nous
28 poursuivions...

1 Si vous souhaitez faire une pause, n'hésitez pas à le dire, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN : [12:12:48] Ça va, on peut... on peut continuer.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:12:55] Je vous remercie.

4 Madame la Procureur, poursuivez.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:59] Je vous remercie, Madame la Présidente.

6 Q. [12:13:01] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce qu'il y avait d'autres
7 quartiers, à Bangui, qui étaient soumis à une oppression semblable ou à des
8 traitements dégradants ?

9 R. [12:13:24] Je dirais que toute la ville de Bangui et certaines provinces n'y faisaient
10 pas exception, parce que la Séléka errait un peu partout. La Séléka a substitué
11 l'autorité locale dans la ville de Bangui comme dans toutes les provinces. Et ces
12 scènes revenaient toujours : des traitements dégradants, des disparitions forcées, des
13 arrestations arbitraires étaient le quotidien de tous les Centrafricains.

14 Q. [12:14:28] Monsieur le témoin, dans votre cas particulier, comment est-ce que
15 vous avez pu identifier les Séléka ?

16 R. [12:14:42] Dans mon cas particulier, j'ai vécu beaucoup de scènes de violence de la
17 part des Séléka, dont mes compatriotes... on subissait. Un peu partout, dans le
18 quartier de Miskine, qui fut aussi une bastion de la Séléka, au KM 5, c'est-à-dire dans
19 le... le... le 3^{ème} et le 5^{ème} arrondissement, les compatriotes qui vivaient là subissaient
20 les mêmes violences.

21 Au 7^{ème} arrondissement, dans les quartiers Kassai et Ngaragba, Ouango, les
22 Centrafricains qui y ont élu domicile, ils subissaient les mêmes choses.

23 Q. [12:15:55] Est-ce que les Séléka portaient un uniforme ?

24 R. [12:16:07] Les... la Séléka était composée d'une nébuleuse de rebelles. Il y a
25 d'autres qui portaient des uniformes militaires, il y a d'autres qui étaient vêtus en
26 civil, mais on les reconnaissait par leur barbarie.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:16:41] Madame la Présidente, pour les
28 questions suivantes, il faudrait que nous passions brièvement à huis clos partiel,

1 pour pouvoir poser les fondations des questions suivantes — avec l'autorisation de
2 la Chambre.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:17:00] Madame la greffière,
4 veuillez passer au huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:40] Nous sommes en audience publique,

27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:23:44] Merci.

1 Madame la Procureur, poursuivez.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:23:48] Merci.

3 Q. [12:23:51] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous savez que c'était la Séléka
4 qui vous avait arrêtés ?

5 R. [12:24:00] J'ai su que c'était la Séléka qui nous avait arrêtés parce que nous étions
6 embarqués dans un véhicule et à destination de l'OCRB, du quartier de Ngouciment,
7 dont les locaux étaient occupés de force par ces mêmes éléments de la Séléka.

8 Q. [12:24:33] Qui est-ce que qui vous a fait monter dans le véhicule ?

9 R. [12:24:45] La personne qui m'a fait monter dans le véhicule, ainsi que les trois
10 personnes qui étaient avec moi, fut un certain lieutenant de la Séléka dont j'ignore le
11 nom ; c'est lui qui nous avait embarqués à destination de l'OCRB de Ngouciment.

12 Q. [12:25:20] Est-ce qu'il vous a expliqué pourquoi il vous avait arrêtés — vous et les
13 autres personnes qui étaient arrêtées en même temps que vous ?

14 R. [12:25:33] Arrivés à l'OCRB de Ngouciment, le... le commandant de cette unité,
15 c'est-à-dire le même lieutenant, il a pris le soin de procéder à des fouilles et, durant
16 ces fouilles, mon téléphone a été volé. Mais, il nous a pas expliqué le motif suivant
17 lequel on a été arrêtés.

18 Q. [12:26:23] Combien de temps avez-vous passé à l'OCRB de Ngouciment ?

19 R. [12:26:32] À l'OCRB de Ngouciment, on a passé seulement une nuit à l'OCRB de
20 Ngouciment. Nous étions entassés dans une petite cellule où que d'autres détenus
21 — soit une vingtaine — arrêtés la veille s'y trouvaient.

22 Q. [12:27:09] Est-ce que vous connaissez la raison de l'arrestation de ces autres
23 personnes ?

24 R. [12:27:21] Les motifs suivant lesquels ces autres détenus étaient arrêtés, c'était
25 pour la consommation de drogue et des cas de vol.

26 Q. [12:27:49] Monsieur le témoin, en dehors du... d'avoir perdu votre téléphone, est-
27 ce que vous avez perdu autre chose ?

28 R. [12:28:08] J'ai perdu une importante somme d'argent. Mais c'était pas à l'OCRB de

1 Ngouciment, par contre, c'était à l'OCRB central.

2 Q. [12:28:26] Très bien. Pour l'instant, nous allons nous concentrer sur l'OCRB

3 Ngouciment. Nous parlerons de l'OCRB central un peu plus tard.

4 Lorsque vous étiez là, comment avez-vous été traités par les Séléka à l'OCRB

5 Ngouciment ?

6 R. [12:28:57] À l'OCRB Ngouciment, je ne fus pas l'objet d'une torture en tant que
7 telle ou des traitements dégradants, mais par contre, le fait d'être entassés avec
8 beaucoup de gens dans une petite cellule que, nous, détenus, étions là, ça m'a causé
9 beaucoup de problèmes psychologiques. Nous sommes... nous étions obligés de
10 rester debout pendant la nuit jusqu'au petit matin.

11 Q. [12:29:49] Lors de votre arrestation, Monsieur le témoin, vous avez dit que vous
12 assistiez à des obsèques ; est-ce que votre famille a su où on vous emmenait ?

13 R. [12:30:07] Lorsque ces éléments de la Séléka sont débarqués à la place mortuaire,
14 c'était en présence de mes parents et... qu'ils nous ont embarqués pour Ngouciment...
15 pour l'OCRB Ngouciment. C'était au su et au vu de tout le monde qui était à la place
16 mortuaire.

17 Q. [12:30:53] Est-ce qu'un membre de votre famille est venu vous rendre visite à
18 l'OCRB de Ngouciment ?

19 R. [12:31:07] Au lendemain de notre arrestation à l'OCRB de Ngouciment, bien que
20 ce fut le jour de l'enterrement de (Expurgé), nombreux étaient les parents qui m'ont
21 suivi... qui nous ont suivis à l'OCRB de Ngouciment, et particulièrement ma mère et
22 ma (Expurgé).

23 Q. [12:31:55] Monsieur le témoin, je suis désolée, est-ce que vous pourriez éviter, s'il
24 vous plaît, de... de donner des noms — surtout des noms de membres de votre
25 famille ?

26 Donc, lorsque ces parents sont venus, que s'est-il passé ?

27 R. [12:32:11] Merci beaucoup de m'avoir fait cette remarque. Je crois que je ne la
28 répéterai plus.

1 Bon, à l'OCRB de Ngouciment, comme je vous disais tout à l'heure, que la plupart
2 des parents qui y étaient, nous ont... à la place mortuaire nous ont suivis à l'OCRB de
3 Ngouciment. Et ma tante, qui était éprouvée, elle était musulmane, elle est rentrée en
4 contact avec le commandant de cette unité, c'est-à-dire le lieutenant qui nous a
5 arrêtés. Et après un entretien à huis clos, elle est sortie du bureau du lieutenant
6 rassurant tous les parents qui y étaient, à l'OCRB Ngouciment, que dans quelques
7 minutes le commandant de cette unité allait nous libérer.

8 Malheureusement, cela ne fut pas le cas.

9 Q. [12:33:32] Que vous est-il arrivé, si vous n'avez pas été remis en liberté ce jour-là ?

10 R. [12:33:46] On n'a pas pu obtenir notre libération, mais par contre, de l'OCRB de
11 Ngouciment, nous avons été transférés à un autre commissariat.

12 Q. [12:34:14] Quel commissariat ?

13 R. [12:34:17] Je fais référence à l'Office centrafricain de répression contre le
14 banditisme, le bureau central qui se trouvait dans le centre-ville de Bangui.

15 Q. [12:34:43] Et pour quelle raison est-ce qu'on vous a emmenés là, Monsieur le
16 témoin ?

17 R. [12:34:51] Je n'ai aucune idée par rapport à la raison selon laquelle nous étions
18 transférés de l'OCRB de Ngouciment à l'OCRB central.

19 Q. [12:35:14] Avant d'être transférés au bureau principal de l'OCRB, est-ce que
20 d'autres chefs des Séléka sont venus à l'OCRB de Ngouciment ?

21 R. [12:35:31] O.K. Comme je vous disais tout à l'heure, une heure ou deux heures ont
22 suivi la déclaration qui nous a été faite par ma tante comme quoi nous allons être
23 libérés. C'était aux environs... plus ou moins 9 heures du matin. À la grande surprise
24 de tous les parents qui étaient à la place... qui étaient à l'OCRB de Ngouciment,
25 débarque à l'OCRB de Ngouciment l'accusé ou bourreau à bord de son pick-up
26 cabine avancée. Après avoir pris contact avec son homologue de l'OCRB de
27 Ngouciment, il a demandé à ce que nous soyons transférés à l'Office centrafricain de
28 répression contre le banditisme au centre-ville.

1 Q. [12:37:14] Quel est le nom de cette personne dont vous venez de parler —
2 « l'accusé », dites-vous, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:37:22] Je peux dire son nom ?

4 Q. [12:37:28] Oui, tout à fait, Monsieur le témoin.

5 R. [12:37:32] Il s'appelle Mahamat Said Kani.

6 Q. [12:37:48] Comment savez-vous qu'il s'agissait de Said ? Comment savez-vous
7 que c'est lui qui vous a... qui a demandé que vous soyez transférés ?

8 R. [12:38:07] M. Said, comme figure principale de l'OCRB central de Bangui n'était
9 pas un inconnu... n'était pas un inconnu pour la population centrafricaine. Lors de sa
10 descente à l'OCRB de Ngouciment, comme il était tôt, reconnaissable et visible, les
11 parents, qui étaient avec nous, nous ont dit que c'était Mahamat Said — bien que, en
12 ce temps, je ne le connaissais pas.

13 Q. [12:38:54] Lorsqu'il parlait au lieutenant, où étiez-vous placé ?

14 R. [12:39:03] Lorsqu'il est arrivé à l'OCRB de Ngouciment, il est rentré dans le bureau
15 du commandant de cette unité. C'est dans le bureau du lieutenant qu'ils ont tenu
16 leur conversation à huis clos et on n'avait aucune idée de ce qui se passait.

17 Q. [12:39:38] À quel moment est-ce que vous avez appris ce qui s'était passé dans ce
18 bureau, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:39:52] Le contenu de ce qu'ils se sont échangés dans le bureau, je vous disais
20 tout à l'heure que je n'avais pas d'idée par rapport à ça. Mais c'est lorsqu'il est sorti
21 du bureau qu'il a dit devant tout le monde que nous devons monter le véhicule,
22 que, lui, il allait nous emmener à l'OCRB central. C'était en présence du lieutenant, le
23 commandant de cette unité, c'est-à-dire de l'OCRB de Ngouciment.

24 Q. [12:40:39] Lorsque vous avez vu Said, est-ce que vous vous souvenez de la
25 manière dont il était habillé ?

26 R. [12:40:52] Ça fait déjà neuf... neuf... neuf ans, ce n'est pas neuf mois ni neuf
27 semaines. Je n'ai aucun souvenir. Je ne me rappelle plus de son habillement ni de la
28 couleur ni du style dans lequel il était vêtu.

1 Q. [12:41:22] Et quelle était sa relation avec le commandant de l'OCRB à
2 Ngouciment ? Qui était le supérieur entre les deux ? Est-ce que vous le savez ?

3 R. [12:41:41] La relation entre mon bourreau et le commandant de cette unité de
4 Ngouciment était d'ordre professionnelle. À mon humble avis, c'était mon bourreau
5 qui était le chef.

6 Q. [12:42:07] Et pour quelle raison dites-vous que c'était le chef ?

7 R. [12:42:19] J'ai dit qu'il était le chef... Comme je vous disais tout à l'heure, lorsqu'il
8 est arrivé à l'OCRB de Ngouciment, il était reconnaissable par la plupart de mes
9 parents. J'ai des parents qui sont aussi musulmans, ils me l'ont dit que, lui, il était le
10 chef.

11 Q. [12:42:58] Et il était le chef de quoi, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:43:07] De par son grade, il était l'un des chefs de... de la formation séléka.

13 Q. [12:43:31] Est-ce que vous êtes entré dans le véhicule avec les autres qui avaient
14 été arrêtés avec vous pour aller à l'OCRB central ?

15 R. [12:43:44] Oui. Mon bourreau nous a donné l'ordre de monter à l'arrière de son
16 véhicule — un pick-up cabine avancée — à destination de l'OCRB central.

17 Q. [12:44:16] Et pour quelle raison dites-vous « il nous a ordonné... » ?

18 R. [12:44:31] Lorsqu'il était question de monter à l'arrière de son véhicule, on n'a pas
19 vu l'implication directe du lieutenant de l'OCRB de Ngouciment. Mais par contre,
20 c'est mon bourreau qui nous a dit : « Montez à l'arrière de mon véhicule. »

21 Q. [12:45:04] Donc, qui conduisait ce véhicule — le véhicule dans lequel vous recevez
22 l'ordre par Said d'entrer avec les autres pour aller à l'OCRB central ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:45:19] Madame la
24 Procureur, nous attendons que le témoin nous dise qui était son bourreau. Je ne
25 pense pas qu'il ait mentionné Said comme étant le bourreau. Vous pourriez lui
26 demander qui était son bourreau ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:45:38]

28 Q. [12:45:38] Monsieur le témoin, vous avez, à plusieurs reprises — au moins trois

1 fois —, fait référence à une personne comme étant « le bourreau » ; qui était cette
2 personne ?

3 R. [12:45:50] Je peux mentionner le nom ? Il s'appelle Mahamat Said Kani.

4 Q. [12:46:14] Et pour quelle raison est-ce que vous continuez à l'appeler « votre
5 bourreau », Monsieur le témoin ?

6 R. [12:46:26] Je continue de l'appeler « mon bourreau » parce qu'une fois arrivés à
7 l'OCRB de Ngouciment... à l'OCRB... — pardon — à l'OCRB central, cette même
8 figure nous a soumis... soumis, en particulier... en particulier dans mon cas, à une
9 violence d'une rare intensité.

10 Q. [12:47:15] Je... j'y reviendrai dans un instant, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour de quelle manière vous êtes arrivé à l'OCRB
12 central avec les autres ?

13 R. [12:47:31] Nous étions embarqués à l'arrière du pick-up cabine avancée, dont
14 conduisait mon bourreau, à l'OCRB central... à destination de l'OCRB central de
15 Bangui. C'était à bord de son véhicule.

16 Q. [12:48:08] Alors que vous vous trouviez dans le véhicule et qu'on vous conduisait
17 à l'OCRB central, est-ce que quelque chose vous est arrivé ? Est-ce que votre
18 bourreau vous a dit quelque chose ?

19 R. [12:48:26] Durant le parcours de l'OCRB de Ngouciment à l'OCRB central, mon
20 bourreau ne m'a rien dit.

21 Q. [12:48:53] Donc, lorsque vous arrivez à l'OCRB, est-ce que vous pourriez décrire à
22 la Cour ce qui vous est arrivé ?

23 R. [12:49:06] Une fois arrivés à l'OCRB de Ngouciment, dans la Cour de l'OCRB, en
24 face du bâtiment principal...

25 Q. [12:49:23] Un instant. De quel OCRB parlez-vous : Ngouciment ou l'OCRB
26 central ?

27 R. [12:49:34] Je fais référence à l'OCRB central.

28 Alors, une fois arrivés à l'OCRB central, dans la cour de l'OCRB, en face du bâtiment

1 principal de l'OCRB central, nous étions descendus du pick-up, on a été enregistrés
2 par deux ou trois éléments de la Séléka qui s'y trouvaient là.

3 Et après, on a été jetés dans une cellule souterraine qui avait une petite ouverture,
4 dont la lumière du jour ne nous... ne nous arrivait pas. Jour et nuit, durant toute la
5 période qu'on était dans cette cellule, on était plongés dans le noir. L'intérieur de la
6 cellule était nauséabond — permettez-moi le terme — du fait de la présence de
7 « merdes », d'énormes excréments humains qui s'y trouvaient. Cependant...
8 cependant, c'est là où on mangeait. C'est encore dans cette même cellule qu'on
9 dormait.

10 Jour et nuit, nous étions en lutte permanente — permettez-moi encore les termes : les
11 cafards, les moustiques, les... les... les lézards qui infesteraient les lieux.

12 Du fond de la cellule, la hauteur qui sépare le fond de la cellule et la sortie de cellule
13 était au moins de 3 mètres, 3,50 mètres. Alors, lorsqu'il était question de sortir de la
14 cellule, nous étions obligés de nous comporter en acrobates, c'est-à-dire l'un grimpeait
15 sur l'épaule de l'autre afin de faciliter la sortie. On ne recevait pas de visite parce que
16 mon bourreau a donné une instruction ferme à ce que nous soyons isolés avec tous
17 ceux qui étaient nos parents pendant une durée de sept jours.

18 Q. [12:53:29] Savez-vous pour quelle raison il avait donné ces instructions ?

19 R. [12:53:44] Lui, à aucun moment des heures qui ont suivi notre arrestation, notre
20 transfert à l'OCRB central, il ne s'est pas prononcé sur le motif de notre arrestation.
21 Mais par contre, c'était le commandant de l'unité de Ngouciment qui nous a dit, tout
22 au départ, lorsque nous étions arrêtés à la place mortuaire, qu'une personne réputée
23 dangereuse figurait dans notre groupe, était en connivence avec le Président déchu
24 et avec un « X » (*phon.*) qui était son bras armé. Mahamat Said, mon bourreau... mon
25 bourreau me le dira un peu plus tard, le motif de mon arrestation.

26 Q. [12:55:31] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:55:33] Il est presque l'heure.

28 Madame la Présidente, j'ai encore quelques questions à... sur cette partie dans les

1 quelques cinq minutes qui nous restent, si le témoin est d'accord.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:52] Oui, vous pouvez
3 utiliser les cinq minutes qui restent si le témoin en est d'accord.

4 Est-ce que vous avez besoin d'une pause, Monsieur le témoin, ou est-ce que vous
5 pouvez encore prendre quelques questions ?

6 LE TÉMOIN : [12:56:07] Bon, je... je peux continuer.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:56:15] Merci beaucoup.

8 Madame la Procureur, allez-y.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:56:22]

10 Q. [12:56:22] Vous avez déclaré à la Cour que lorsque vous étiez arrivés à l'OCRB,
11 vous aviez été jetés dans la cellule souterraine. Est-ce qui... est-ce que vous savez qui
12 a dit que vous deviez être jetés à cet endroit ?

13 R. [12:56:42] Mon bourreau.

14 Q. [12:56:52] Et, est-ce que vous pourriez nous donner le nom de ce bourreau, s'il
15 vous plaît ?

16 R. [12:56:58] Ouais, le nom du bourreau, c'est Mahamat Said Kani.

17 Q. [12:57:12] Et, lorsque vous avez été emmenés à l'OCRB central, qui était en
18 charge ? Est-ce que vous le savez ?

19 R. [12:57:24] La personne qui était en charge, ce fut le même bourreau que je viens de
20 dire son nom.

21 Q. [12:57:48] Et de quel Président s'agissait-il lorsque l'on vous dit... lorsque le
22 commandant de Ngouciment vous dit qu'une personne dangereuse était parmi vous
23 dans votre groupe et qu'il était un proche de l'ancien Président ?

24 R. [12:58:20] Je fais allusion à Son Excellence François Bozizé.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:58:39] Madame la Présidente, Madame,
26 Monsieur le juge, je crois que c'est un moment approprié pour faire la pause.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:58:48] Nous allons faire la
28 pause déjeuner et nous allons nous retrouver à 14 h 30, Monsieur le témoin.

- 1 LE TÉMOIN : [12:58:54] Merci beaucoup.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:59:03] Il faut d'abord laisser
3 le témoin sortir de la salle d'audience, bien entendu. Lorsque nous aurons quitté
4 donc la salle d'audience, il faudra accompagner le témoin à l'extérieur de la salle
5 d'audience.
- 6 M. L'HUISSIER : [12:59:11] Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*
- 8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*
- 9 M. L'HUISSIER : [14:30:50] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:35] Bonjour à tous.
- 13 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire par la Procureur.
- 14 Madame la Procureur, le témoin est à vous.
- 15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:31:53] Merci, Madame la Présidente, Madame
16 et Monsieur les juges.
- 17 Q. [14:31:58] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 18 Nous allons poursuivre votre témoignage, d'accord ?
- 19 R. [14:32:15] O.K.
- 20 Q. [14:32:16] Avant la pause déjeuner, Monsieur le témoin, vous étiez en train de
21 décrire les conditions dans la cellule où... où on vous a jeté. Est-ce que vous pouvez
22 nous dire également ce que vous faisiez pour vous alimenter ?
- 23 R. [14:32:46] O.K. Bon, en ce qui concerne mon... mon alimentation lors de la
24 détention, le plus souvent, c'est ma cousine — je me réserve de dire le nom, mais je
25 pourrai le faire sur votre autorisation —, c'est elle, généralement, qui m'apportait à
26 manger.
- 27 Q. [14:33:19] Pouvez-vous décrire pour la Chambre, si vous le pouvez, la façon...
28 Attendez, je me reprends. Pourquoi n'avez-vous pas quitté l'OCRB lorsqu'on vous y

1 a emmené, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:33:47] Je n'ai pas pu quitter l'OCRB central le jour où j'ai été transféré là-bas
3 parce que notre bourreau... mon bourreau a donné la ferme instruction à ce que nous
4 soyons maintenus isolés de tout contact extérieur pendant une durée de sept jours.

5 Q. [14:34:29] Pouvez-vous dire à la Chambre si, ultérieurement, vous êtes sorti de cet
6 endroit où vous aviez été jeté, où vous étiez détenu ?

7 R. [14:34:51] Bon, la cellule dans laquelle j'étais avec les autres est sous... presque
8 sous le bureau de mon bourreau. Donc, lorsqu'il montait par l'escalier principal, le
9 bureau de mon bourreau était du côté droit et la cellule souterraine dans laquelle
10 nous étions était sous un plancher, côté gauche.

11 Q. [14:35:35] Comment savez-vous que c'était presque en dessous du bureau de
12 votre tortionnaire, Monsieur le témoin ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:35:44] Madame la
14 Procureur, procédons comme ceci : le témoin a cité le nom de M. Said comme étant
15 son tortionnaire.

16 Q. [14:36:00] Monsieur le témoin, vous pouvez parler de M. Said, vous pouvez
17 l'appeler par son nom.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:04] Mais pour l'instant, il
19 s'agit d'allégations, plus particulièrement pour vous, Madame la Procureur.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:36:13] Je me plie à vos directives, Madame la
21 Présidente.

22 Q. [14:36:18] Comment savez-vous que l'endroit où vous étiez détenu était sous le
23 bureau de M. Said ?

24 R. [14:36:32] Je ne veux pas dire le contraire de ce que j'ai dit.

25 J'ai dit : lorsqu'on y monte par l'escalier principal de... de l'OCRB, à l'entrée
26 principale, vous verrez le bureau de mon bourreau, du côté droit. Et du côté gauche,
27 il y a une entrée qui débouche sur un couloir. Et c'est sous ce couloir que se trouve la
28 cellule souterraine. Au-dessus, il y a un plancher. Donc, lorsqu'on enlève le plancher,

1 on va directement à l'intérieur de la cellule.

2 Q. [14:37:22] Pouvez-vous, Monsieur le témoin... Combien vous étiez dans cette
3 cellule ?

4 R. [14:37:33] Au départ, nous étions quatre, c'est-à-dire moi et les trois autres, c'est-à-
5 dire le groupe qui a été arrêté à la place mortuaire. Le même... le mardi... le... dans la
6 nuit de mardi, il y a une autre personne qui est venue nous trouver dans la même
7 cellule. Nous étions alors cinq.

8 Q. [14:38:07] Est-ce que vous connaissez le nom de cette personne supplémentaire,
9 Monsieur le témoin ?

10 R. [14:38:13] Oui, je connais le nom de cette personne.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:38:28] Un instant, je vous prie, Madame la
12 Présidente.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Q. [14:38:40] Vous pouvez nous donner le nom à huis clos partiel, Monsieur le
15 témoin.

16 R. [14:38:47] Le nom de la personne...

17 Q. [14:38:48] *(Intervention non interprétée)*

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:38:54] Madame la Présidente, nous pourrions
19 peut-être passer directement au huis clos partiel pour entendre le témoin ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:39:04] Madame la greffière,
21 passons au huis clos partiel, je vous prie.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:40:18] Nous sommes de nouveau en
13 audience publique, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:40:22] Je vous remercie.
15 Poursuivez, Madame la Procureur.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:40:26]

17 Q. [14:40:26] Monsieur le témoin, pendant que vous étiez détenu dans la cellule à
18 l'OCRB central, est-ce que vous avez revu M. Said ?

19 R. [14:40:45] Lorsque j'étais transféré de l'OCRB de Ngouciment à l'OCRB central, le
20 même jour de ma détention à... de mon... de mon transfert, plutôt, à l'OCRB central,
21 aux environs de 0 heure, c'est-à-dire du lundi en allant vers mardi, vers 0 heure, c'est
22 à ce moment que j'ai revu M. Said.

23 Q. [14:41:46] Pouvez-vous dire à la Chambre dans quelles circonstances vous l'avez
24 revu, cette nuit-là ?

25 R. [14:42:02] Le lundi, le même jour de notre transfert, vers 0 heure, sous un convoi,
26 sous une escorte militaire, M. Said était débarqué à l'OCRB central tandis que nous
27 étions encore dans la cellule souterraine. Une fois rentré dans la concession de
28 l'OCRB central, il a demandé à ce que nous soyons extraits de la cellule souterraine.

1 Une fois dans la cour de l'OCRB central, il nous a passés en revue et il a demandé à
2 ce que nous nous présentions — les quatre. Je fus le dernier à me présenter et, après,
3 il m'a dit : « Toi, viens avec moi. » Il m'a passé les menottes, il m'a mis... il m'a... il
4 m'a enveloppé la tête avec un sacchet noir en guise de cagoule. Je lui ai dit : « Je vous
5 en prie, je suis asthmatique. Je ne respire pas bien, enlevez-moi ce sacchet. » Il m'a dit
6 que ce n'était pas son problème, puis il m'a ordonné de monter à bord de son
7 véhicule — un véhicule qui est de marque Land Cruiser V8. J'étais monté à l'avant de
8 son véhicule et, lui, il était au volant. Une fois le convoi en route, il me demande, il
9 me pose la question, il dit il a reçu des informations selon lesquelles une personne
10 réputée dangereuse était parmi notre groupe. Et il voulait en savoir plus, il voulait
11 que je lui donne des détails par rapport à cette information. Je lui ai répondu que je
12 n'avais pas d'élément d'information à cet effet, que cette personne était en
13 connivence avec le Président déchu et un certain...

14 Si vous me permettez, je peux dire le nom ?

15 Q. [14:45:44] Je vous en prie.

16 R. [14:45:47] Que cette personne était en connivence avec le Président déchu et son
17 bras armé, un certain Eugène Ngaikouessé.

18 Je lui ai répondu que je ne connaissais ni Ngaikouessé ni Bozizé, je n'étais pas
19 membre d'aucune organisation ou association politique, je n'avais aucun intérêt à
20 m'y mêler des affaires politiques, que je revenais fraîchement de l'étranger après mes
21 études, que je n'étais qu'un brave chômeur.

22 Q. [14:46:38] Monsieur le témoin, quand M. Said vous posait ces questions, qui était
23 au volant du véhicule ?

24 R. [14:46:56] Celui qui était au volant, c'est la même personne, c'est M. Said qui était
25 au volant. J'étais à côté de lui, à l'avant du véhicule.

26 Q. [14:47:15] Quand il était au volant de la voiture, avec vous assis à côté de lui, où se
27 trouvait l'escorte — l'escorte militaire dont vous avez parlé ?

28 R. [14:47:35] Euh... L'escorte militaire était derrière notre... derrière le véhicule que,

1 lui, il conduisait.

2 Q. [14:47:50] La... L'escorte militaire de quelle armée ou de quel groupement
3 militaire ? Est-ce que vous le savez ?

4 R. [14:48:05] Je fais allusion aux éléments de la Séléka.

5 Q. [14:48:17] Est-ce que ces éléments portaient des armes ?

6 R. [14:48:23] Bien sûr, ils étaient armés jusqu'aux dents.

7 Q. [14:48:37] Quels types d'armes avaient-ils ? Est-ce que vous avez pu en identifier ?

8 R. [14:48:49] Ce qui est identifiable, on voyait beaucoup plus des armes de marque
9 kalachnikov.

10 Q. [14:49:08] Quand vous avez dit à M. Said que vous étiez asthmatique, quand il
11 vous a demandé de porter cette cagoule, est-ce qu'il vous a autorisé à ne pas la
12 porter ?

13 R. [14:49:26] Quand je lui ai dit que j'avais cette maladie respiratoire et que je lui ai
14 supplié de ne pas me mettre cette cagoule, il a répondu tout simplement que ce
15 n'était pas son problème. Je suis resté avec la... la cagoule, je suis monté à bord du
16 véhicule avec le même sac sur la tête.

17 Q. [14:50:06] Comment est-ce que vous pouviez voir avec cette cagoule sur la tête,
18 Monsieur le témoin ?

19 R. [14:50:18] La cagoule...

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:50:28] J'allais vous
21 demander si le témoin vous avait dit qu'il avait vu quelque chose, et c'est directeur.

22 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:50:40] Ce sont les observations que j'allais faire,
23 Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:50:46] Je vous remercie.

25 Madame la Procureur, évitez les questions directrices, je vous prie.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:50:55]

27 Q. [14:50:56] Monsieur le témoin, comment saviez-vous qu'ils étaient armés de
28 kalachnikovs si vous aviez une cagoule sur la tête ?

1 R. [14:51:08] Euh... La cagoule qui... dont... j'avais sur la tête portait deux orifices. Et à
2 mon humble avis, je crois que ce sachet a été perforé afin de permettre à la personne
3 qui... qui... qui mettait, je crois, de respirer. Mais j'ai dû ajuster ces orifices au niveau
4 de mon œil droit, ce qui me permettait plus ou moins d'avoir une certaine vue par
5 rapport à tout ce qui était à mon entourage.

6 Q. [14:52:11] Pendant combien de temps avez-vous circulé en véhicule, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [14:52:21] Je crois que de l'OCRB central, nous avons emprunté plusieurs avenues
9 qui sillonnent la ville de Bangui, avant d'arriver à un lieu que j'ai subi des supplices ;
10 plus ou moins deux heures à trois heures de temps.

11 Q. [14:53:15] Avez-vous pu identifier certains... certaines des voiries que vous avez
12 empruntées ?

13 R. [14:53:29] Oui, j'ai identifié l'itinéraire, presque tout le parcours qu'on a fait. Nous
14 sommes sortis de l'OCRB central... euh... pour certains d'entre vous qui ont déjà été à
15 Bangui, on a pris l'avenue euh... l'avenue Barthélémy Boganda. Arrivés à l'auteur du
16 ministère du tourisme, nous sommes repartis sur l'avenue des Martyrs. Arrivés au
17 carrefour, là où il y a le monument des Martyrs, nous avons pris l'avenue de France.
18 Arrivés à un carrefour qui unit l'avenue de France et l'avenue de France... l'avenue
19 de France — pardon — et l'avenue Benz-Vi, nous avons pris l'avenue Benz-Vi, nous
20 sommes arrivés à un autre carrefour qui unit l'avenue Benz-Vi et l'avenue
21 Koudoukou. Nous sommes remontés encore vers l'avenue Koudoukou en direction
22 du... je crois qu'il y a un buste d'Omar Bongo qui se trouve à un niveau, on appelle
23 ça Carrefour Maradona, et de là, nous sommes repartis encore sur... on a pris encore
24 l'avenue des Martyrs jusqu'en face de la Primature. C'est là que tout le convoi est
25 venu s'arrêter.

26 Q. [14:55:39] Que s'est-il passé ensuite ?

27 R. [14:55:43] Lorsque nous sommes arrivés devant la Primature, à côté d'un édifice
28 qui est en construction... euh... qui, normalement, devait servir d'ambassade à la

1 Libye. Une fois le véhicule... Une fois que le véhicule garé, euh... mon bourreau, il a...
2 il est descendu du véhicule, il est venu vers moi, il a ouvert ma portière, il m'a dit :
3 « Monsieur, descendez et avancez. »

4 J'avais la... la... la cagoule sur... sur ma tête, et j'avais aussi... euh... mes deux... mes
5 deux mains qui portaient les menottes. Il répète encore : « Je vous ai dit, avancez,
6 Monsieur. » Cependant, je le voyais sortir un pistolet, l'ajuster d'un silencieux et
7 engager des balles... et engager des balles.

8 J'étais hors de moi. J'étais convaincu qu'à n'importe quel moment, j'allais tomber
9 sous les balles de mon bourreau. Et à l'instant même, j'ai reçu un coup énorme sur
10 ma nuque, ce qui m'a projeté à terre. J'étais allongé à terre, j'étais à moitié conscient.

11 Q. [14:57:56] Monsieur le témoin, pendant combien de temps êtes-vous resté sur le
12 sol ?

13 R. [14:58:11] Comme je vous disais tout à l'heure, j'étais à moitié conscient. Je... Mon
14 horloge biologique ne fonctionnait pas, je ne sais pas si je suis resté à terre pendant
15 combien de temps. Mais ce qui est sûr et certain, ça pourrait entre les 30 minutes à
16 une heure du temps.

17 Q. [14:59:07] À ce moment-là, que faisait M. Said ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:59:15] À quel moment ?
19 Excusez-moi, mais à quel moment ?

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:59:24] Quand il était sur le sol.

21 R. [14:59:32] (*Début de l'intervention inaudible*) Lorsque... Lorsque j'étais étendu au sol,
22 M. Said s'est retiré avec ses hommes, ils ont tenu une réunion. Le débat se passait en
23 arabe — moi, je ne comprends pas l'arabe. Et une fois clos, ce débat, il est revenu
24 vers moi. Il m'a dit, en langue sango — je cite : « (*citation en sango*) » c'est-à-dire :
25 « Petit con ! Bête ! Lève-toi ! » Il était impossible de pouvoir me lever. Et avec l'aide
26 de deux ou trois de ses éléments, ils sont venus m'aider afin de me remettre sur pied.

27 Q. [15:00:46] Est-ce que M. Said a dit quelque chose à ses éléments ?

28 R. [15:00:58] Lorsque...

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:01:04] *Yes, Counsel ?*

2 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:01:06] La question me paraît trop orientée,
3 Madame la Présidente. *It is a leading question*, à mon sens.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:01:17] Madame la
5 Procureur ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:01:20]

7 Q. [15:01:24] Est-ce que M. Said a dit quelque chose — si tant est qu'il ait dit quelque
8 chose ?

9 R. [15:01:33] Lorsque j'ai été mis sur pied, il a dit à ses éléments de me conduire au...
10 au commissariat du 2^e arrondissement, de me tuer, me mettre... mettre mon corps
11 dans un sac et le jeter à la rivière Oubangui-Chari.

12 Q. [15:02:07] Et au moment où il disait cela, Monsieur le témoin, qu'est-ce qui vous
13 passait par l'esprit ?

14 R. [15:02:26] Je pense que lorsque de telles déclarations me sont faites, ça me donne
15 peur. Je savais que ce jour-là, je pouvais mourir à n'importe quel instant. J'étais
16 terrifié.

17 Q. [15:03:03] Et que vous est-il arrivé ensuite ?

18 R. [15:03:10] Euh... Il m'a dit de monter une fois encore à l'avant de... du véhicule,
19 marque Land Cruiser V8, mais cette fois-ci lui n'était pas au volant. J'étais avec deux
20 ou trois de ses éléments à bord du véhicule, le troisième était au volant.

21 Q. [15:03:47] Et où vous ont-ils emmené ?

22 R. [15:03:54] Dans... Du lieu où il m'a donné des coups, nous sommes partis de là
23 directement à l'OCRB central. Mais, entre-temps, lorsque nous sommes arrivés à
24 l'entrée du commissariat du 2^e arrondissement, je pensais que tout était fait que je
25 meure ce jour. Mais à ma grande surprise, le chauffeur ne s'est pas arrêté, mais il a
26 foncé droit sur l'OCRB central.

27 Q. [15:04:58] Et de quelle manière est-ce que Said est parti de l'endroit où il vous
28 avait frappé au cou, Monsieur le témoin ?

1 R. [15:05:15] De l'endroit où j'ai reçu ce traitement dégradant, je ne l'ai plus revu, il
2 serait parti dans une autre direction. J'étais avec les... ses trois éléments qui ont... l'un
3 d'entre eux était au volant, jusqu'à notre arrivée à l'OCRB central.

4 Q. [15:06:02] Est-ce que ces trois éléments qui vous conduisaient vous ont parlé ?

5 R. [15:06:10] Oui. Celui qui... Celui qui était au volant... euh... a essayé de me faire
6 quelques déclarations. Il m'a dit : pour quel motif j'étais arrêté. Je lui ai dit, je ne le
7 savais pas.

8 Il insiste, et de dire : « Dis-moi la vérité, je vais te sauver. » En ce moment, je me suis
9 tu, je ne lui ai rien dit, jusqu'à ce que nous sommes arrivés à l'OCRB central.

10 Q. [15:07:12] Donc, lorsque vous arrivez à l'OCRB, Monsieur le témoin, où est-ce que
11 vous allez ?

12 R. [15:07:21] Lorsque nous étions arrivés à l'OCRB central, dans la cour de l'OCRB, le
13 sachet m'a... le sachet et les menottes m'ont été retirés et j'ai été remis dans la cellule,
14 avec les autres. Et au contact de mes compagnons de cellule, ils se sont mis à pleurer.
15 Je leur ai dit : « Ça ne vaut pas la peine de pleurer, parce que si mon bourreau
16 arrivait à me tuer, comme vous êtes dans la même cellule que moi, il m'avait fait
17 retirer devant vous, vous devez être considérés comme des témoins gênants, et vous
18 allez subir aussi le même sort que moi. »

19 Q. [15:08:40] Où est-ce que vous avez passé cette nuit-là ?

20 R. [15:08:47] J'étais dans la même cellule que les autres. C'est dans cette même cellule
21 que j'ai... j'ai passé la nuit.

22 Q. [15:09:12] Est-ce que, à la suite de la violence qui vous avait été infligée par
23 M. Said, vous étiez blessé ?

24 R. [15:09:27] Je n'ai pas eu de blessures comme telles, mais je suis resté avec une
25 cicatrice qui... je la porte encore en moi. Cette cicatrice-là est loin... cette plaie, elle est
26 loin de se cicatriser du point de vue psychologique. Je continue de voir... de revoir
27 les mêmes scènes qui m'est arrivées, le jour où Mahamat Said m'a donné ces coups.

28 Q. [15:10:31] Monsieur le témoin, lorsque vous vous trouviez à l'OCRB, est-ce qu'un

1 représentant du judiciaire vous a rendu visite ?

2 R. [15:10:50] Euh... Lorsque nous étions transférés à l'OCRB central, euh... euh... M. le
3 procureur de la république, en la personne de Tolmo, a mis en place une commission
4 rogatoire, une sorte d'enquête, composée de deux gendarmes — une femme et un
5 homme. Ils sont passés nous voir le... le mardi de notre arrestation et le mercredi.

6 Q. [15:11:46] Après avoir effectué cette enquête, qu'est-ce qui vous est arrivé ?

7 R. [15:12:00] Après cette commission rogatoire, le jeudi 22 août 2013, je crois sur
8 l'ordre du procureur de la république Tolmo, le lieutenant commandant l'unité de
9 l'OCRB qui, entre-temps, nous a arrêtés à la place mortuaire et M. Mahamat Said, le
10 procureur leur a donné l'ordre de nous conduire dans son bureau, c'est-à-dire au
11 palais de la justice.

12 Q. [15:13:05] Et comment vous ont-ils emmenés à ce bureau ?

13 R. [15:13:16] Euh... M. le bourreau, M. l'accusé, il nous a embarqués derrière son
14 véhicule, les quatre, et nous étions partis directement chez M. Tolmo, le procureur.

15 Q. [15:13:47] Lorsque vous vous trouviez dans son bureau, est-ce que le... le
16 procureur Tolmo vous a posé des questions ?

17 R. [15:14:03] Euh... Nous... Lorsque nous étions dans le bureau du procureur Tolmo,
18 il nous a demandé à ce que nous nous présentions. Nous nous sommes... après que
19 nous nous sommes présentés, il a dit que, moi, (Expurgé),
20 qu'on était libres. Mais à (Expurgé), il a dit qu'on le remettait dans sa cellule.

21 Q. [15:14:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, ne pas citer
22 de noms.

23 Et est-ce que vous êtes partis ensuite ?

24 R. [15:15:13] Oui, ce même jour, euh... nous sommes repartis, les quatre, à l'OCRB
25 central, toujours à bord du véhicule de l'accusé. Arrivés là-bas, euh... moi, (Expurgé)
26 (Expurgé)... euh... une note de mise en liberté nous a été remise, tandis que l'un
27 d'entre nous...

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:55] Monsieur le témoin,

1 nous sommes en audience publique. Donc, s'il vous plaît, faites attention de ne pas
2 citer de noms.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:16:09] Avec votre autorisation, est-ce que l'on
4 pourrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:16:17] Madame la greffière
6 d'audience, est-ce qu'on pourrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 16)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:20:15] Et comment s'est passé votre remise en liberté ? Est-ce qu'on vous a
11 donné des documents à ce sujet ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:20:31] Désolée, Maître...

13 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:20:34] Je vous remercie, Madame la Présidente. Si
14 vous lisez dans mes pensées, le fait que je me levais pour dire que cette question me
15 semblait directive, je... je vous laisse la parole. En tout cas, c'est l'objection que je fais.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:20:46] Oui. Je prends bonne
17 note de cela, et vous avez raison.

18 Madame la Procureur, est-ce que vous pourriez reformuler votre question, s'il vous
19 plaît. Et évitez de poser des questions directrices.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:21:01] Oui, je vais reformuler ma question.

21 Q. [15:21:07] Monsieur le témoin, avant de quitter l'OCRB... avant que vous ne
22 quittiez l'OCRB, quelle a été la procédure qu'on vous a fait suivre ?

23 R. [15:21:25] Avant de quitter l'OCRB pour... euh... ma maison, la procédure qui a été
24 faite, c'est seulement la production... euh... de la note de ma mise en liberté qui m'a
25 été remise.

26 Q. [15:22:01] Est-ce que vous avez vu cet... ce document ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:22:09] Mais il a dit que cela
28 lui avait été remis.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:22:16]

2 Q. [15:22:18] Monsieur le témoin, pendant l'entretien que vous avez eu avec les
3 enquêteurs dans... du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, est-ce
4 que vous leur avez remis un exemplaire de ce document ?

5 R. [15:22:44] Oui, je les ai remis une copie du document que je porte encore sur moi.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:23:02] Avec votre autorisation, je voudrais faire
7 afficher ce document qui figure à l'onglet n° 5, avec la référence
8 CAR-OTP-2130-6657.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:26] En attendant...

10 Q. [15:23:26] Madame... Monsieur le témoin, est-ce que vous avez besoin d'une petite
11 pause ou est-ce que nous pouvons poursuivre ?

12 LE TÉMOIN : [15:23:50] On peut poursuivre.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:53] Merci beaucoup.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:24:02]

16 Q. [15:24:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez encore l'original de ce
17 document avec vous ?

18 R. [15:24:08] J'ai l'original du document avec moi. Maintenant même, je l'ai avec moi.

19 Q. [15:24:33] Bon, je crois que, pour le moment, cela nous convient.

20 Est-ce que vous pouvez nous donner lecture de ce qui est écrit sur ce document qui
21 est affiché devant vous ?

22 R. [15:24:47] OK.

23 « Libération. Sur instruction du colonel Mahamat Seid, le nommé (Expurgé)

24 (Expurgé) est libéré faute absence de preuve et désistement de la partie plaignante.

25 Fait (Expurgé) 2013. »

26 Au bas de ce document, il y a deux signatures : la première signature qui se trouve
27 vers ma main gauche, c'est écrit : « OPJ — officier de police —, (Expurgé). » Et du
28 côté de ma main droite, c'est le lieutenant... (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:25:55] Et à votre connaissance, cette remise en liberté, ce document de remise
3 en liberté qui dit « sous les instructions de Mohamat Seid... du colonel Mahamat
4 Seid... », qui était-il ?

5 R. [15:26:19] Le colonel Mahamat Seid, c'était... c'est lui qui dirigeait l'OCRB central
6 de Bangui.

7 Q. [15:26:48] Et ce « faute absence de preuve », est-ce qu'on vous a expliqué ce que
8 cela signifiait ?

9 R. [15:27:02] Bon, en ce qui concerne ce document, rien ne m'a été expliqué. Le
10 document a été fait et le document m'a été remis.

11 Q. [15:27:25] Je vais reformuler ma question.

12 À votre connaissance, est-ce que votre famille a... a eu un rôle à jouer dans votre
13 remise en liberté, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:27:45] Oui, bien sûr. Euh... mes parents ont joué un rôle de premier plan
15 durant mon arrestation. Je crois que c'est grâce à leur implication que je... j'ai eu le...
16 la chance d'être libéré.

17 Q. [15:28:13] Quels types d'actions ont-ils entrepris ? Est-ce que vous pourriez le dire
18 à la Cour, s'il vous plaît ?

19 R. [15:28:31] (Expurgé)

20 (Expurgé), ils ont pris contact avec le

21 procureur de la république, lui donnant l'information que j'étais arrêté à l'OCRB
22 central de Bangui. Et une autre démarche parallèle à celle de... du procureur a été
23 menée aussi. Euh... Il avait pris contact aussi avec un général séléka qui s'appelle...
24 qui s'appelle Tahir, dans l'objectif aussi d'explorer des voies qui pouvaient conduire
25 à ma libération.

26 En troisième lieu, parallèle aussi à la démarche de Tolmo, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). Donc, trois voies

1 différentes ont été explorées pour voir si l'une ou... ou l'une ou l'autre pouvait
2 déboucher sur ma libération.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [15:32:48] Lorsque vous étiez détenu à l'OCRB, avez-vous vu une de ces
16 personnes dont vous avez parlé, Mahamat ou le général Tahir ?

17 R. [15:33:06] Oui, lorsque j'étais détenu à l'OCRB, euh... depuis... exception faite le
18 jour que j'ai été extrait de ma cellule, mais tout le long de la période que nous étions
19 dans la cellule souterraine, du fond de la cellule, on écoutait la voix de... de
20 M. Mahamat Seid. C'est une personne qui est habituée à donner les instructions et à
21 parler avec haute voix. Et en ce qui concerne le général Tahir, je l'ai vu qu'une seule
22 fois. Je l'ai plus revu jusqu'à ma libération.

23 Q. [15:34:14] Pouvez-vous décrire les circonstances dans lesquelles vous l'avez vu là-
24 bas, à l'OCRB ?

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:44:04] Monsieur le témoin, pouvez-vous, pour la Chambre, décrire l'état dans
6 lequel (Expurgé) était lorsqu'il est arrivé dans la cellule souterraine ?

7 R. [15:44:22] Je crois, deux jours après notre transfert à l'OCRB central de Bangui,
8 euh... (Expurgé), il a été arrêté

9 par les éléments de l'OCRB central et conduit dans les locaux de ce commissariat. Il a
10 été jeté dans la même cellule souterraine avec nous. Il n'a pas passé beaucoup de
11 temps avec nous dans la même cellule, car au soleil levant, c'est-à-dire que dans la
12 nuit de mardi à mercredi, il a été retiré de cette cellule, et je n'en sais rien, je n'ai
13 aucune idée par la suite de ce qu'il aurait subi. Mais ce que je sais, avant que mon
14 cousin (Expurgé) ne meure, il m'a dit que

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [15:46:11] Le soir où (Expurgé) a été amené dans votre cellule souterraine, savez-
18 vous s'il y a d'autres prévenus qui ont été amenés à l'OCRB ?

19 R. [15:46:35] Euh... Dans la nuit où (Expurgé) a été transféré à l'OCRB central, euh...
20 en ce temps, aussi, coïncidait qu'un groupe de jeunes filles ont été arrêtées et
21 amenées aussi à l'OCRB. Euh... ces filles n'étaient pas jetées dans la cellule que nous ;
22 elles étaient dans la cour de l'OCRB. Elles ont reçu des bastonnades de la part des
23 éléments de l'OCRB central, et nous avons su, parce que les filles étaient en train de
24 crier, de pleurer à haute voix, tandis que les éléments séléka de l'OCRB les
25 injuriaient. Permettez-moi le terme, ils les injuriaient en disant — je déclare : « Bande
26 de bordels que vous êtes ! »

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:48:06] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Madame la Présidente...

- 1 *(Correction de l'interprète)* Merci, Monsieur le témoin.
- 2 Madame la Présidente, nous pouvons revenir en audience publique.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:20] Madame la greffière,
- 4 retour en audience publique, je vous prie.
- 5 *(Passage en audience publique à 15 h 48)*
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:48:28] Nous sommes de nouveau en
- 7 audience publique, Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:37] Poursuivez,
- 9 Madame la Procureur.
- 10 *(Le témoin lève la main)*
- 11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:48:43] Merci, Madame la Présidente.
- 12 Le témoin a levé la main.
- 13 LE TÉMOIN : [15:49:01] Je peux vous parler, non, je crois ?
- 14 J'ai un besoin.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:49:07] Vous avez besoin
- 16 d'une pause ?
- 17 LE TÉMOIN : [15:49:10] J'ai besoin d'une pause, une petite pause.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:49:21] Nous allons faire une
- 19 pause de deux minutes, et nous reprendrons.
- 20 M. L'HUISSIER : [15:49:34] Veuillez vous lever.
- 21 *(L'audience est suspendue à 15 h 49)*
- 22 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 15 h 55)*
- 23 M. L'HUISSIER : [15:55:00] Veuillez vous lever.
- 24 Veuillez vous asseoir.
- 25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:55:22] Nous allons
- 27 reprendre l'interrogatoire principal.
- 28 Pour le procès-verbal, nous sommes à huis clos partiel.

- 1 Madame la Procureur, poursuivez.
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:55:37] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Nous pouvons revenir en audience publique, Madame la Présidente.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:55:55] Merci beaucoup.
- 5 Madame l'huissière... Madame la greffière, retour en audience publique, je vous prie.
- 6 *(Passage en audience publique à 15 h 56)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:56:08] Nous sommes en audience publique,
- 8 Madame la Présidente.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:56:13] Merci.
- 10 Le témoin est à vous, Madame la Procureur.
- 11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:56:21]
- 12 Q. [15:56:21] Monsieur le témoin, lors de votre entretien avec les enquêteurs... les
- 13 enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, vous avez
- 14 effectué un croquis — un croquis de ce que vous leur avez décrit comme étant ce que
- 15 M. Said avait utilisé contre vous.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:56:55] *(Intervention non*
- 17 *interprétée)*
- 18 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:56:57] Je vous remercie, Madame la Présidente.
- 19 Le... je n'entends pas la fondation et la question me semble directive.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:14] Madame la
- 21 Procureur, vous voulez réagir à cette objection ?
- 22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:57:22] Ce n'est pas directeur, Madame la
- 23 Présidente. Cela fait partie de la déclaration dudit témoin, il a déjà témoigné sur ce
- 24 sujet, mais pour faire une économie de temps, je vais reformuler ma question.
- 25 Q. [15:57:35] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir effectué un croquis
- 26 lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, lors de
- 27 l'entretien pour votre déclaration ?
- 28 R. [15:57:55] Oui, je me souviens que j'avais fait un petit croquis lors de mon audition

- 1 avec les enquêteurs qui travaillent pour le compte de la cour de mon pays.
- 2 Q. [15:58:26] Est-ce que vous vous souvenez du type de croquis que vous avez fait ?
- 3 R. [15:58:33] Bien sûr.
- 4 Q. [15:58:40] Qu'est-ce que c'était ?
- 5 R. [15:58:43] Je leur ai dessiné un pistolet monté d'un silencieux.
- 6 Q. [15:59:00] Et pourquoi avez-vous dessiné cela ?
- 7 R. [15:59:08] Parce que, justement, l'enquêteur qui était avec moi ce jour voulait en
- 8 savoir plus. Il voulait savoir le type d'arme qui a été envoyé... qui a été employé par
- 9 mon bourreau pour me donner des... des coups au niveau de la nuque.
- 10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:59:42] Je suis tout à fait consciente du temps
- 11 qui passe, Madame la Présidente.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:59:47] Combien de temps
- 13 vous faut-il encore avec ce témoin ? Pensez-vous qu'il vous faudra plus de dix
- 14 minutes ? C'est un interrogatoire principal, s'il vous faut plus de temps, n'hésitez pas
- 15 à le dire.
- 16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:00:03] Oui, Madame la Présidente, il me faudra
- 17 encore une demi-heure demain matin, selon mon estimation.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:00:12] Très bien.
- 19 Nous allons mettre un terme à cette audience maintenant.
- 20 Et lorsque nous reprendrons demain, Monsieur le témoin, vous serez interrogé
- 21 encore par l'Accusation. Je vous demanderais de bien vouloir ne pas parler de votre
- 22 témoignage avec qui que ce soit lorsque vous aurez quitté ce prétoire.
- 23 Je demande donc à ce que nous mettions un terme à cette audience.
- 24 L'audience est terminée. Nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 25 M. L'HUISSIER : [16:00:47] Veuillez vous lever.
- 26 (*L'audience est levée à 16 heures*)